Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251201-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **26**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne CARRÉE, Michel ROZE, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.01 - ADMINISTRATION GENERALE – Assistance et contrôle du peuplement animal – Convention de prestations de services de fourrière animale avec le Groupe SAPCA pour l'année 2026 reconductible 3 fois

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le code rural et notamment l'article L211-22 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
Considérant que le Maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ;
Considérant que le Maire peut prescrire que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière ;

Les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) imposent aux Maires d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.
En application des articles L211-22 et suivants du Code Rural, le Maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.
Faute de moyens matériels, techniques et humains, la Ville contractualise depuis plusieurs années avec une entreprise habilitée dans le domaine.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251201-DE

Il est proposé de confier cette obligation au groupe SACPA (12, place Gambetta, 47700 CASTELJOUX) via le centre animalier de BETTON suivant un contrat du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, reconductible 3 fois (contrat en annexe).
Le prix de la prestation est calculé suivant le nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de prestations de service de fourrière animal avec le groupe SAPCA pour l'année 2026 reconductible 3 fois (ci-joint),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT